

RÈGLEMENT 2823-2021

**modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus
et le remboursement de leurs dépenses**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 21 juin 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 7 juin 2021 un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté.

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance ordinaire du lundi 21 juin 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 4, de l'article suivant :

« Article 4 Représentant suppléant au conseil de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook

Une rémunération additionnelle de 2,500 \$ par année est fixée pour le conseiller agissant à titre de représentant suppléant aux conseils d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook.

Cette rémunération est rétroactive au 1^{er} janvier et n'est applicable que pour l'année 2021. »

- 3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe